

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2010

**MODERNISATION DES PROFESSIONS JUDICIAIRES ET
JURIDIQUES RÉGLEMENTÉES - (n° 2621)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Nicolin-----
ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« IV. – Les articles 4, 8 *bis* et 9 *bis* sont applicables à Mayotte. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'insertion des articles 8 bis et 9 bis dans le projet de loi par la commission des Lois.